

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUVY, Maire.

Présents : Nathalie BEAUVY, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Isabelle LARMET, Denis BERTRAND, Séverine BOCHER

Absents : Magalie HOUZÉ, Alan BLOUIN, Nicolas PERSON

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire Monique HOURDIN

ORDRE DU JOUR

1. Intercommunalité - Présentation de la Convention Territoriale Globale - Stratégie familles 2026-2030
2. Adhésion à l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Saint-Brieuc 2026-2029
3. Adhésion au réseau Déphy Collectivités Bretagne
4. Label CPRB - Validation du Plan d'Aménagement Patrimonial
5. Convention d'adhésion à la centrale d'achat CANUT – services d'impression
6. Travaux d'aménagement de la Ville Cochard – Attribution du marché
7. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°3 au lot n°6
8. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°3 au lot n°1
9. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente : avenant n°2 au lot n°4
10. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente – Avenant n°2 au lot n°7 (ajouté à l'ordre du jour)
11. Eclairage public – Rénovation du foyer FG0399 : commande au SDE
12. Finances - Renouvellement de la ligne de trésorerie
13. Finances - Remboursement de travaux effectués par un locataire
14. Urbanisme : convention de servitudes Enedis
15. Urbanisme : acquisition à Lamballe Terre et Mer d'une portion de parcelle Chemin Romain
16. Compte-rendu des délégations au maire
17. Salle de La Marelle : autorisation du maire à signer une convention d'occupation précaire (ajouté à l'ordre du jour)

1. Intercommunalité : approbation de la Convention Territoriale Globale – Stratégie familles 2026-2030

Madame Mélanie DARTOIS présente la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 et détaille les actions à mener pour répondre aux objectifs retenus pour chaque thème.

La Convention Territoriale Globale (CTG) signé avec la CAF et la MSA, dénommée Stratégie Familles (antérieurement Schéma territorial des services aux familles) pour notre territoire, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien, le développement des services, et la mise en place de toute action favorable aux familles.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens à allouer dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Ce contrat porte les engagements du territoire pour répondre aux besoins des familles qui y résident. A ce titre, les 38 communes sont invitées à le signer, aux côtés de l'agglomération. Cette convention couvre en effet tous les accueils diversifiés des enfants et de leurs familles avec les objectifs suivants :

- Faciliter la conciliation de la vie personnelle et professionnelle,
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CAF et la MSA soutiennent, par leurs financements, le développement des services aux familles. Il est bien là question d'agir en faveur de l'offre de service, pour toutes les communes, afin de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des familles.

La CTG couvre, pour la période 2026-2030, les domaines d'action suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le développement des usages du numérique pour faciliter l'accès aux droits et aux services.

La CTG est déclinée en un plan d'action qui s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles.

La Communauté d'agglomération peut ainsi s'appuyer sur cette convention pour formaliser ses engagements en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les volets petite enfance et parentalité répondent aux attendus du Schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la Convention Territoriale Globale de réaliser un nouveau schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus du décret.

Adopté à l'unanimité.

2. Adhésion à l'Agence locale de l'énergie et du climat du Pays de Saint-Brieuc 2026-2029

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat. Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, rejointe en 2023 par celui de Leff Armor Communauté, a pour objet la lutte contre le dérèglement climatique. Pour ce faire, elle met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les 3 intercommunalités de son territoire,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP),
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures,
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores,
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique,
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Une équipe de conseillers et conseillères thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ». Cette activité est cofinancée par les intercommunalités, le Syndicat Départemental d'Energie, l'Ademe et la Région Bretagne.

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2026 – 2029). Pour l'année 2026, la cotisation est fixée à 0,92 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1.

La commune doit également renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC. M. Loïc DAVID est désigné.

Adopté à l'unanimité.

3. Adhésion au réseau Déphy Collectivités Bretagne

Déphy Collectivités Bretagne est un réseau à destination des communes et des EPCI bretonnes, mais aussi des organismes de formation et des entreprises, sur les thématiques liées à la gestion écologique des espaces publics : fleurissement, gestion de cimetière, éco-pâturage, entretien de terrains de sport, gestion des déchets verts, protection de la ressource en eau, préservation de la biodiversité...

Ses objectifs sont d'analyser et de diffuser les bonnes pratiques sous la forme de retours d'expérience, de favoriser les échanges et de mettre à disposition des outils d'aide à la décision, ainsi que des ressources documentaires.

L'adhésion permet de bénéficier :

- De retours d'expérience chiffrés et détaillés, de rapports d'expérimentations, de vidéos...
- De rencontres techniques sur le terrain, 1 à 2 fois par mois
- D'une multitude de ressources accessibles en ligne : outils de communication personnalisables, « docuthèque », indicateurs technico-économiques, listes de plantes...

Le montant de l'adhésion annuelle s'élève à 0.10€ par habitant (population Insee de l'année en cours), soit 243.70 € pour l'année 2026.

En adhérant au réseau Déphy Collectivités Bretagne, la commune de SAINT-ALBAN s'engage à respecter la Charte d'adhésion au réseau qui comporte notamment des engagements réciproques.

Adopté à l'unanimité.

4. Label CPRB : validation du Plan d'Aménagement Patrimonial 2026-2029

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal la politique patrimoniale du Conseil Régional à travers l'association des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».

La conservation du patrimoine ne peut plus seule constituer un critère d'intervention financière pour les partenaires institutionnels. Il faut l'accompagner d'actions de valorisation innovante, créative ou expérimentale.

Ces actions devront s'inscrire dans un Plan d'Aménagement Patrimonial à l'échelle de la commune.

Trois types de plan peuvent être envisagés :

- Plan d'aménagement dans un espace déterminé ;
- Plan d'aménagement thématique (préservation des maisons en terre...) ;
- Les deux à la fois.

Les aides à la restauration du bâti ancien, au titre des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne, ne seront accordées qu'aux projets inscrits dans ces plans.

Madame le Maire présente le Plan d'Aménagement Patrimonial de la commune de SAINT-ALBAN pour la période 2026-2029. Adopté à l'unanimité.

5. Adhésion à l'accord-cadre CANUT

Le contrat de location Konica Minolta de l'école Levavasseur arrive à son terme au mois de janvier 2026.

Deux propositions ont été reçues :

- BRS Bureautique : location 528 € HT/an + 0.00369 € HT la copie N&B
- Konica Minolta : location 323.88 € HT/an + 0.0021 € HT la copie N&B, sous réserve d'adhésion à la centrale d'achat CANUT.

Dans le cadre de l'accord-cadre « services d'impression – achat et location des matériels d'impression bureautiques, de consommables d'impression et prestations de services associés » proposé par la centrale CANUT, le coût annuel des communes de moins de 100 employés est fixé à 150 € HT.

Madame le Maire propose de retenir la proposition de la société Konica Minolta et d'adhérer à l'accord-cadre de la centrale CANUT pour bénéficier des tarifs négociés.

Adopté à l'unanimité.

6. Travaux d'aménagement de la Ville Cochard : attribution du marché

Le Cabinet PLCE a été missionné pour réaliser les missions d'études en vue de l'aménagement d'un cheminement doux à la Ville Cochard.

Une consultation d'entreprises a été réalisée le 6 novembre 2025 ; la date limite de remise des offres était fixée au lundi 24 novembre 2025 à 12 heures.

Six entreprises ont été consultées : SAS SRTP – Lamballe-Armor ; COLAS – Ploufragan ; BIDAULT SPTP – Ploufragan ; EUROVIA Bretagne – Saint-Brieuc ; EIFFAGE – Yffiniac ; Tardy TP – Erquy.

Quatre entreprises ont remis des offres de base, qui ont fait l'objet d'une analyse par le maître d'oeuvre :

- EUROVIA : 75 686.50 € HT
- SAS SRTP : 88 018.70 € HT
- COLAS : 75 000 € HT
- BIDAULT SPTP : 69 368.75 € HT

Des variantes sont proposées par BIDAULT SPTP :

- Variante 1 : remplacement du bi-couche par du Stabex (6 750 € HT)
- Variante 2 : remplacement du bi-couche par du BBSG 0/10 (8 910 € HT)
- Variante 3 : remplacement du bi-couche par du BBSG 0/6 (9 720 € HT)
- Variante 4 : sciage du revêtement en remplacement de la volige (- 5 302.50 € HT)

Après examen des candidatures, le Cabinet PLCE propose de retenir l'offre de BIDAULT SPTP en retenant les variantes 2 et 4.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'attribuer le marché d'aménagement de la Ville Cochard à la société BIDAULT SPTP (base + variante 2 + variante 4) pour un montant de **72 976.25 € HT, soit 87 571.50 € TTC** ;

Adopté à l'unanimité.

7. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente – Avenant n°3 au lot n°6

Les lots du marché de réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente ont été attribués par délibération du Conseil municipal des 25 juillet 2024 et 8 novembre 2024. Le lot n°6 « Doublage – Cloisons sèches – Isolation – Plafonds suspendus », attribué à la Sarl OPI, requiert la réalisation de travaux supplémentaires : installation d'un coffre coupe-feu.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 154.16 € HT.

Montant du marché initial : 94 201.90 € HT
Montant de l'avenant n°3 : 1 154.16 € HT
Rappel des avenants précédents : 8 502.51 € HT
Nouveau montant du lot n°6 : 103 858.57 € HT, soit +10.25% d'augmentation.
Adopté à l'unanimité.

8. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente – Avenant n°3 au lot n°1

Les lots du marché de réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente ont été attribués par délibération du Conseil municipal des 25 juillet 2024 et 8 novembre 2024. Le lot n°1 « Terrassements – VRD – Gros-Oeuvre », attribué à la SAS BIDAULT Maçonnerie, requiert la réalisation de travaux supplémentaires.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 926.64 € HT.

Montant du marché initial : 195 000 € HT

Montant de l'avenant n°3 : 926.64 € HT

Rappel des avenants précédents : 20 888.36 € HT

Nouveau montant du lot n°1 : 216 815 € HT, soit + 11.19% d'augmentation.

Adopté à l'unanimité.

9. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente – Avenant n°2 au lot n°4

Les lots du marché de réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente ont été attribués par délibération du Conseil municipal des 25 juillet 2024 et 8 novembre 2024. Le lot n°4 « Menuiseries extérieures aluminium - Metallerie », attribué à la SAS BIDAULT Menuiserie.

L'avenant porte sur les plus-values et les moins-values constatées pendant la phase des travaux.

Le montant des plus ou moins-values s'élève à – 3 055.65 € HT.

Montant du marché initial : 74 000 € HT

Montant de l'avenant n°2 : - 3 055.65 € HT

Rappel des avenants précédents : 2 673.12 € HT

Nouveau montant du lot n°4 : 73 617.47 HT, soit -0.52% de baisse.

Adopté à l'unanimité.

10. Réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente – Avenant n°2 au lot n°7

Les lots du marché de réhabilitation et réaménagement de la salle polyvalente ont été attribués par délibération du Conseil municipal des 25 juillet 2024 et 8 novembre 2024. Le lot n°7 « Revêtements de sols souples e durs – Faïence -Peinture », attribué à la SAS ARMOR Peinture, requiert la réalisation de travaux supplémentaires : peinture du solivage au-dessus de l'estrade.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 950.01 € HT.

Montant du marché initial : 56 438.58 € HT

Montant de l'avenant n°2 : 950.01 € HT

Rappel des avenants précédents : 3 935.38 € HT

Nouveau montant du lot n°7 : 61 323.97 € HT, soit + 8.66% d'augmentation.

Adopté à l'unanimité.

11. Rénovation lanterne d'un foyer d'éclairage public rue des écoles : commande au SDE

Pour faire suite à une intervention de l'entreprise ALLEZ en charge de l'entretien des installations d'éclairage public, il a été fait part de l'état vétuste du réseau rue des écoles (parking de la garderie). Le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor a fait procéder à l'étude de la rénovation du foyer FG0399 et la pose d'un arceau de protection. Le coût total de l'opération est estimé à **2 553.12 € TTC**.

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **1 536.60 €**.

Adopté à l'unanimité.

12. Renouvellement de la ligne de trésorerie

Considérant que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Considérant les conditions proposées par le Crédit Agricole :

- Montant : 145 000 euros
- Durée : 1 an
- Taux variable : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1%
(à titre indicatif : index EURIBOR 3 mois moyenné du 4 décembre 2025 = +2,029 % soit un taux de 3,029 %)
- Commission d'engagement : 0.25 % du montant de la ligne.

Adopté à l'unanimité.

13. Finances : remboursement de travaux effectués par un locataire

Le logement propriété de la commune situé 21 bis rue de l'Eglise est actuellement vacant. Il est envisagé de signer un bail afin d'accueillir de nouveaux locataires à compter du 16 décembre prochain.

L'état actuel de cet appartement nécessite de réaliser des travaux de peinture et/ou papier peint. Les travaux de rénovation de la salle de bain sont effectués par l'agent en charge des bâtiments. Ce dernier n'étant pas en mesure d'effectuer la rénovation murale, le futur locataire a donné son accord pour effectuer lui-même ces travaux.

Aussi, Madame le Maire propose de rembourser la fourniture des matériaux nécessaires à cette réfection, sur présentation des factures, jusqu'à 500 € TTC maximum.

Adopté à l'unanimité.

14. Convention de servitudes SDE 22 : autorisation du maire à signer

Dans le cadre des travaux de rénovation du réseau basse tension réalisés au lieu-dit « La Ville Guillois », la pose de câblages souterrains et la pose d'un coffret sont réalisés sur des terrains propriétés de la commune, il est nécessaire de signer une convention de servitudes.

La convention de servitude reconnaît les droits suivants :

- installer des lignes souterraines (82 mètres) telles que prévues au plan annexé ;
- établir à demeure deux coffrets électriques ;
- réaliser une mise à la terre en tranchée.

Adopté à l'unanimité.

15. Acquisition en vue de la régularisation d'une emprise sise Chemin Romain

Pour faire suite à la démutualisation de la direction du patrimoine, la Communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer a décidé de se doter d'un centre technique pour la gestion de son patrimoine mais aussi pour l'activité d'entretien et de maintenance des véhicules. Il est prévu de réhabiliter le site de Saint-Alban pour accueillir les équipes techniques ainsi que le futur garage communautaire.

Pour la création d'une zone de stockage, il est nécessaire d'agrandir la superficie du site. Après consultation, la commune de Saint-Alban, propriétaire de la parcelle voisine, a donné son accord par délibération du 13 octobre 2025 pour céder à la Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer une surface de 1 268 m², à extraire de la parcelle ZB 198, au prix de 25 € le m². La parcelle ZB 198 va être divisée :

- ZB 512 d'une surface de 1 268 m²,
- ZB 513, restant propriété communale.

A l'époque de la construction du centre technique par l'ex-Communauté de communes Côte de Penthièvre, la clôture a été implantée à 2 mètres en retrait de la limite de propriété. Cette bande d'une superficie de 118 m² a été aménagée par la commune. La Communauté d'agglomération propose de rétablir la limite de propriété par rapport à la clôture et, donc, de rétrocéder cette bande, à extraire de la parcelle ZB 304, à la commune de Saint-Alban au prix de 295 €, soit 2,50 € le m².

La parcelle ZB 304 va être divisée :

- ZB 515 d'une surface de 118 m²,
- ZB 514, restant propriété communautaire.

L'évaluation réalisée par le service du Domaine en date du 29 septembre 2025 fixe le prix à 2.50 € le m², soit 295 € HT avec une marge d'appréciation de 10%.

Adopté à l'unanimité.

16. Compte-rendu des délégations au Maire

Vu les délégations prises du 15/11/2025 au 12/12/2025 ;

Date	Objet	Société	Montant TTC
19/11	Instruction ADS 3 ^{ème} acompte	LTM	3 596.25
19/11	Frais entretien éclairage public	SDE 22	5 176.86 €
09/11	Entretien logements	Sarl Atelier GTD	3 815.46 €
26/11	Rénovation de la salle polyvalente	Sarl BEC	1 121.42 €
26/11	Rénovation de la salle polyvalente	Sarl Boulet Architectes	3 305.03 €
26/11	Participation fond de concours	SDIS 22	3 829.50€
03/12	Livres bibliothèque	Librairie La Cédille	1 114.50 €
10/12	Rénovation de la salle polyvalente	Sarl Boulet Architectes	9 268.10 €
10/12	Rénovation éclairage public	SDE 22	626.83 €
10/12	Raccordement électrique	Enedis	7 341.61 €
10/12	Lave-vaisselle salle annexe	SBCP	2 281.20 €
10/12	Nettoyeur haute-pressure	SAS Distrivert	808 €
10/12	Réfection chapelle St-Jacques	ATELIERS HELMBOLD	2 964 €
10/12	Réfection chapelle St-Jacques	ATELIERS HELMBOLD	13 449.07 €
10/12	Rénovation de la salle polyvalente	SARL ARMOR REVETEMENT	15 390.99 €
10/12	Rénovation de la salle polyvalente	SARL BIDAULT Menuiserie	4 952.15 €
10/12	Rénovation de la salle polyvalente	SARL BIDAULT Menuiserie	4 818.72 €
10/12	Rénovation de la salle polyvalente	SARL BIDAULT Menuiserie	5 477.14 €
10/12	Rénovation de la salle polyvalente	SARL BIDAULT Menuiserie	5 537.96 €
10/12	Rénovation de la salle polyvalente	SARL CAMARD TP	3 038.2 €
10/12	Rénovation de la salle polyvalente	SARL OPI	10 746.29 €
10/12	Rénovation de la salle polyvalente	SAS ARMOR PEINTURE	9 197.14 €
10/12	Rénovation de la salle polyvalente	SAS BIDAULT	5 329.75 €
10/12	Rénovation de la salle polyvalente	SAS DENIEL ETANCHEITE	3 707 €
10/12	Rénovation de la salle polyvalente	SAS LAVIGNE DEMOLITION	2 000 €
10/12	Elagage chêne	Sarl Alticime Elagage	1 968 €

Après présentation, le Conseil municipal, PREND ACTE des délégations ci-dessus.

17. Salle de La Marelle : autorisation du maire à signer une convention d'occupation précaire

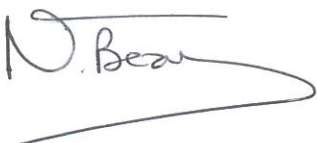
Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a reçu une demande de location à l'année de la petite salle de La Marelle émanant du Centre intercommunal d'Action Sociale de Lamballe Ter et Mer qui souhaite établir son service de soins à domicile. La commune étant dans l'impossibilité de conclure un bail commercial sur des biens du domaine public, il est proposé de signer une convention d'occupation précaire, pour une durée de trois ans, de la salle désignée « salle n°1-2 » sur le plan, pour une surface totale de 32 m2 répartie ainsi :

- Un local professionnel de 18 m2 loué nu ;
- Des espaces partagés entre toute les activités (Kitchenette, sanitaires) soit 14 m2.

Le projet de convention prévoit une indemnité d'occupation annuelle de 3 000 € mensualisée, et une provision pour charges d'un montant annuel de 150 € mensualisée.

Adopté à l'unanimité.

Madame le Maire
Nathalie BEAUVY



Le Secrétaire de séance
Monique HOURDIN

